

## CONDITIONS D'ASSURANCE

La société Resotainer, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 892277393, dont le siège est situé 1084, avenue Gilbert Martelli 34200 SETE (ci-après la « Société ») met à la disposition du client (consommateur, non-professionnel, professionnel) (ci-après le « Client ») des box de stockage réservés dans l'une des agences de la Société (ci-après « Agence ») ou sur le site internet de la Société : [www.resotainer.fr](http://www.resotainer.fr) (ci-après le « Site Internet ») et peut lui fournir des prestations liées à cette mise à disposition.

Le contrat conclu entre la Société et le Client est composé des conditions générales qui ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la Société et le Client réservant en Agence ou sur le Site Internet souhaitant utiliser un espace de stockage mis à sa disposition et bénéficiant de services fournis par la Société (ci-après les « Conditions Générales »), des consignes de sécurité (ci-après les « Consignes de sécurité ») et des présentes conditions d'assurance (ci-après les « Conditions d'Assurance »), complétées par des conditions particulières en cas de réservation en Agence. Ces documents sont disponibles en Agence et sur le Site Internet dans un format imprimable.

La Société a souscrit une police d'assurance garantissant les biens entreposés dans le box de stockage d'une valeur maximale totale de **5 000 euros** contre tous risques, dont notamment les risques d'incendie, d'explosions, de chute de la foudre, de vol par effraction des biens entreposés dans le box de stockage, de catastrophes naturelles et événements naturels, de vandalisme, de dégâts des eaux, et contre les risques inhérents à l'occupation d'un ou des emplacements loués, y compris le recours des voisins et/ou des tiers. **Le prix de cette assurance est inclus dans le montant de la redevance mensuelle payée par le Client.**

Si **la valeur totale des biens entreposés dans le box de stockage excède 5 000 euros**, le Client est tenu de souscrire une assurance par ses propres moyens.

Dans ce cas, le Client dispose de la faculté de choisir l'assureur de son choix, en souscrivant notamment à une extension de garantie d'une de ses assurances déjà existantes. La police d'assurance doit couvrir les biens entreposés contre les risques décrits ci-dessus (incendie, exposition, foudre, etc.) au-delà de 5 000 €.

**Si la valeur des biens entreposés dans le box est supérieure à 5 000 €, le Client doit produire à première demande de la Société une attestation permettant de justifier qu'il a rempli son obligation d'assurance.  
Si le Client ne communique pas cette attestation d'assurance, il reconnaît et déclare que la valeur des biens entreposés dans le box de stockage est inférieure ou égale à 5 000 €.**

Par conséquent,

1. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des Conditions Générales et plus particulièrement de l'article 11 ASSURANCE, et des Consignes de sécurité, disponibles en Agence et sur le Site internet à l'onglet dédié.
2. Le Client reconnaît avoir, sous sa seule responsabilité, décidé d'adhérer aux modalités d'assurance proposées par la Société en fonction de la valeur des biens entreposés dans le box de stockage réservé, valeur que le Client s'engage à respecter pendant toute la durée du Contrat.
3. Le Client est parfaitement informé et a pleinement conscience qu'il ne pourra prétendre à une indemnité supérieure à celle dont il pourrait bénéficier au titre du contrat d'assurance conclu par la Société, même s'il parvenait à établir que la valeur totale des biens entreposés était supérieure à 5 000 €.
4. Si la valeur totale des biens venait à excéder la somme de 5 000 €, le Client s'engage à souscrire une assurance pour couvrir les biens entreposés contre les risques décrits ci-dessus (incendie, exposition, foudre, etc.) au-delà de 5 000 € et fournir à première demande de la Société une attestation de sa propre assurance du box de stockage, conformément à l'article 11.2 des Conditions Générales.
5. A défaut de présentation d'une attestation d'assurance à première demande de la Société, cette dernière peut résilier le Contrat dans les conditions stipulées à l'article 13 des Conditions Générales.

### **Conditions d'assurance de la Société si la valeur totale des biens entreposés dans le box de stockage est inférieure ou égale à 5 000 euros :**

La Société a souscrit deux contrats d'assurance pour son compte et celui de ses Clients sous les numéros 211265430 et 03781734F01 dans le cadre de son activité de mise à disposition de box de stockage réservés en Agence ou en ligne sur le Site Internet.

L'assureur change en fonction de l'Agence choisie. En effet, un seul de ces contrats d'assurance est applicable au box de stockage réservé en fonction de l'emplacement géographique du site sur lequel le box de stockage choisi se trouve. La synthèse des garanties et le montant des franchises stipulées dans chacun des contrats figurent en Annexe 1.

Les biens entreposés par le Client bénéficient de la couverture d'assurance dont le plafond d'indemnisation est limité à 5.000 €, sous réserve que le box de stockage ne contienne pas de marchandises dangereuses, prohibées, inflammables, toxiques, contaminantes, explosives, malodorantes ou dont le stockage est réglementé. La liste des marchandises ne pouvant être stockées figurent dans la synthèse des garanties en Annexe 1.

Il est rappelé que la conclusion du Contrat inclut l'adhésion à la police d'assurance souscrite par la Société dans les limites et pour les événements décrits ci-dessus et en Annexe 1. La Société tient à la disposition du Client la police d'assurance et plus particulièrement le contrat d'assurance lorsqu'il en fait la demande avant la réservation définitive du box de stockage, ainsi que et pendant toute l'exécution du Contrat. Le Client peut notamment prendre contact avec la Société à l'adresse email suivante : [contact@resotainer.fr](mailto:contact@resotainer.fr).










Le Client est informé qu'en cas de non-fermeture ou d'utilisation non conforme du dispositif de fermeture du box de stockage avec cadenas spécifique remis lors de la prise possession dudit box, une exclusion des garanties d'assurance souscrites pourra lui être opposée. Dans tous les cas, les garanties ne sauraient être différentes de celles objet du contrat d'assurance souscrit par la Société par l'intermédiaire de son agent.

## Annexe 1 – Synthèse des garanties et liste des catégories de marchandises ne pouvant pas être entreposées dans le box de stockage

### ASSURANCE BOX EN SELF STOCKAGE « RESOTAINER »

Numéro de contrat d'assurance : 211265430 ou 03781734F selon Agence

Synthèse des garanties		
Dommages aux biens	Franchises	Montant de la garantie
Incendie Explosions Chute de la foudre Dommages électriques  Fumées Dégâts des eaux et gel Evénements naturels Chute d'appareils de navigation aérienne Choc de véhicules terrestres	Néant Néant Néant 890 € ou 500€ selon agence  10% du montant de l'indemnité, minimum : 1780 €, maximum 13620 € (ou min 1858€, max 12388€) selon agence	5000 € par Box
Vol dans les locaux	400 € par Box	
Emeutes, mouvements populaires et actes de vandalisme	10% du montant de l'indemnité, minimum : 1780 €, maximum 13620 € (ou min 1858€, max 12388€) selon agence	
Attentats et actes de terrorisme	Néant	
Catastrophes naturelles	Franchise légale	

Interdiction de stockage		
Le Client ne stockera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est règlementé		
En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, sont interdits de stockage :	Toute substance, préparation ou objet :	D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant les symboles suivants et/ou faisant l'objet de conditions de stockage réglementées :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les denrées périssables sujettes à la pourriture (produits alimentaires)</li> <li>- Les déchets de toute nature (matières animales, toxiques, radioactives, dangereuses)</li> <li>- Tous types de véhicules terrestres à moteur (épaves ou non) sauf d'outils motorisé (tondeuse, tronçonneuse, etc.) à l'unique condition que le réservoir soit totalement vide, que la batterie soit débranchée et que les câbles de connexion à la batterie soient isolés</li> <li>- Les animaux, morts ou vivants,</li> <li>- Les allumettes, briquets, feux d'artifice</li> <li>- Les armes à feu et leurs munitions, les explosifs</li> <li>- Les bombes aérosols</li> <li>- Les biens et objets de valeurs (bijoux, tableaux, œuvres d'art)</li> <li>- Tout matériel électroménager sauf s'ils sont débranchés et totalement vidangés</li> <li>- L'argent liquide</li> <li>- Toute substance illégale, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de contrebande, vol ou recel, etc...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Explosif tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane...</li> <li>- Inflammable tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre...), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium...), les carburants</li> <li>- Oxydant comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium...), les peroxydes, les acides perchloriques forts,</li> <li>- Toxique tel que les détachants, les pesticides, l'acide nitrique fumant nocif comme les diluants pour peinture, les détachants</li> <li>- Dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds irritant, sensibilisant, cancérigène mutagène</li> <li>- Emettant de la fumée ou des odeurs</li> </ul>	 <b>PRODUITS INFLAMMABLES</b>  <b>PRODUITS EXPLOSIFS</b>  <b>PRODUITS COMBURANTS</b>  <b>MATIÈRES TOXIQUES</b>  <b>MATIÈRES CORROSIVES</b>  <b>GAZ SOUS PRESSION</b>  <b>PRODUITS DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE</b>  <b>PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ</b> Mutagène, respiratoire, cancérigène, risque pour la reproduction  <b>PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ</b> Sensibilité cutanée, inhalation, irritation des yeux

Les événements assurables garantis et les exclusions sont définis dans le contrat d'assurance.

### CLAUSES VOL

#### PROTECTIONS MECANIQUES CONTRE LE VOL :

Les box doivent être munis, au minimum, d'un point de condamnation (serrures / verrous / cadenas « certifié A2P »).